Image not found or type unknown

Demande de payer pour une cave qui n'est pas dans mon bail

Par **Nastenka**, le **07/09/2013** à **18:49**

Bonjour,

Je vais aller droit au but. Je viens de recevoir un courrier de l'agence à laquelle je loue mon appartement, demandant à ce que les locataires enlèvent ce qui leur appartient dans la cave collective de l'immeuble et que si rien est enlevé d'ici le 15 septembre, ils enverront une entreprise pour virer ce qu'il si trouve au frais des locataires. Or, je loue l'appartement depuis a peu près un mois donc il n'y a rien m'appartenant dans cette cave et en plus dans mon bail il n'est pas marqué qu'il existe une cave ni qu'elle fait partie de ce que je loue. Je me demandais donc si ils avaient le droit de faire vider cette cave et dans tout les cas est ce qu'il est normal qu'ils fassent passer ça au frais des locataires si cette cave n'est pas dans le bail?

Par **janus2fr**, le **07/09/2013** à **18:52**

Bonjour,
Cette "cave" serait donc une partie commune de l'immeuble.
Si elle est encombrée d'objets déposés là par les locataires, le bailleur peut effectivement la faire nettoyer et répercuter le cout de ce nettoyage dans les charges. Il en serait de même si, au lieu d'être une cave, c'était l'entrée ou un couloir, voir un local à vélo qui était encombré par les locataires.

Par **Nastenka**, le **07/09/2013** à **19:00**

Mais cette cave n'est mentionné nulle part dans mon bail. Si l'agence ne m'avait pas dit qu'elle existait je ne serais même pas au courant.
En plus c'est une cave, le but est que les locataires y stockent des choses il me semble, alors je ne vois pas où est le problème, et surtout en quoi eux ça peut leur poser problème.

Par **janus2fr**, le **08/09/2013** à **10:31**

Il faut vous renseigner sur le statut de cette cave. Comme déjà dit, si c'est une partie

commune (vous l'appelez "la cave collective de l'immeuble"), aucun locataire ne peut se l'approprier pour son usage personnel (au même titre que les autres parties communes de l'immeuble), et donc personne ne peut y déposer des objets (surtout si certains confondent cave et décharge publique).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés